

NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19

Présents : 14

Quorum : 10

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

Autorisation de signer de la convention opérationnelle avec EPORA pour la construction de 11 logements sur le tènement DENUZIERE

N° : 22/40

Délibération 2022/40

Monsieur le maire rappelle et expose :

Dans le prolongement de la présentation réalisée par l'opérateur Isère Habitat avant le début de la séance du conseil, la commune doit racheter le foncier prévu pour le projet à EPORA qui s'est porté acquéreur pour elle des parcelles AK 340 et 341, situées 9 impasse des Tisserands. L'établissement foncier a acheté au prix de 241 778,18 € HT. Aujourd'hui, pour organiser le transfert de propriété auprès d'Isère Habitat, un montage financier a été élaboré dans une convention opérationnelle, à signer avec EPORA et la communauté des communes. La convention expose les éléments suivants :

- L'achat du tènement DENUZIERE par la commune à l'établissement Foncier, au prix de revient minoré de 169 778,18 € HT ;
- La revente des parcelles concernées à Isère Habitat,

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

Vu

L'avis des domaines, obtenu le 24 juin 2022, pour la grange et la maison (parcelles AK340 et AK341) au prix de 241 778.18€ HT acheté,

Le renouvellement de la convention d'études et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA, par délibération en date du 15 décembre 2020 (délibération n°20/66)

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

CONSIDERANT

Que des taxes et les frais de notaire vont s'ajouter,

Que le conseil communautaire de COLL'in, dans sa séance du 23 juin 2022, a validé l'attribution d'une subvention à la commune pour 11 logements, d'un montant de 82 500€ HT (soit 7 500€ par logements) ;

Que la présentation du projet est conforme aux souhaits du conseil ;

La convention opérationnelle entre la commune de Charantonnay, Collines Isère Nord Communauté et l'EPORA ;

Que Maitre LECHNER-RESILLOT, notaire à St Georges d'Espéranche, a été mandaté pour réaliser les opérations de transferts de propriétés entre les parties

**Affichée le :
...../07/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ACCEPTER les termes de la convention,

VALIDER l'achat du dit tènement (parcelles AK 340 et AK341) au prix de revient minoré de 169 778,18 € HT,

AUTORISER Monsieur le Maire a signer la convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTES : ...16...Pour ; ...0....Contre ; ...0...Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19

Présents : 14

Quorum : 10

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

N° : 22/42

Autoriser une demande de subvention à COLL'in pour l'attribution d'un fond de concours sur la construction d'un bloc sanitaire pour personnes à mobilité réduite à l'ancienne école (Bâtiment mis à disposition de l'ALSH)

Délibération 2022/42

Monsieur le maire rappelle et expose :

Un bloc sanitaire a été créé sous le préau, côté gauche, de l'ancienne école. Il va permettre un confort pour l'accueil des enfants à mobilité réduite dans les locaux mis à disposition de la communauté de communes. Cette création est devenue nécessaire car les animateurs de Famille Rurales devaient accompagner les enfants concernés à l'école élémentaire. La circulation d'un fauteuil dans les toilettes intérieures du bâtiment étant impossible.

La création a été prise en charge entièrement par la commune. Aujourd'hui, l'attribution d'un fond de concours est possible auprès de la communauté de communes, utilisatrice de ce bloc sanitaire.

Le montant sera calculé en fonction du temps d'utilisation par les services communautaires.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

CONSIDERANT

La réception des travaux depuis le lundi 27 juin 2022,

**Affichée le :
...../07/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER la demande de subvention auprès de COLL'in,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTES : 16 Pour ; ...0...Contre ; ...0...Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 14
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

Approbation du Pacte Financier et Fiscal mis en place par COLL'in

Délibération 2022/43

N° : 22/43

Monsieur le maire rappelle et expose :

La Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat. La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'in Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC, - d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en termes de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal 2022-2025 présenté s'articule autour de **quatre axes** :

1/ La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,

2/ La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,

3/ La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,

4/ Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

**Affichée le :
...../07/2022**

VU

L'article L.5211-28 du code général des collectivités territoriales ;
La délibération communautaire n°22-020 en date du 14 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la conclusion d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

ADOPTER le projet de Pacte Financier et Fiscal 2022-2025, tel que présenté,

ACCEPTER de CHARGER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de travailler sur la mise en œuvre de ce pacte,

AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en ce sens.

VOTES : 16 Pour ; ...0....Contre; ...0...Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 14
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

N° : 22/44

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

Modification des tarifs de la commune à partir du 1^{er} août 2022

Délibération 2022/44

Monsieur le Maire expose :

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

La délibération n°2021/64 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2022 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

Compte tenu du changement du système d'accès pour tous les bâtiments communaux, il convient de modifier le tarif des « clés électroniques » pour adopter de nouveaux tarifs pour des badges.

Dans ce cadre, après discussion en commission vie associative, Monsieur ORELLE propose deux tarifs différents :

- Un tarif pour les extérieures et les particuliers à 100€ / badge,
- Un tarif pour le personnel, élus et membres d'associations à 30€ par badge.

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

Ces tarifs seront appliqués en cas de perte et/ou vol du badge ou badge détérioré inutilisable.

CONSIDERANT

Affichée le :
...../07/2022

Les coûts de revient des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

VU

Vu la délibération n°21/64 en date du 30 novembre 2021 ;
LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

MODIFIER et ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} Août 2022.

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Pierre- Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

**En exercice : 19
Présents : 14
Quorum : 10
Votants : 16**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

Modification du tableau des effectifs par le renouvellement de deux postes pour la restauration scolaire de l'école élémentaire :

- **Un poste non permanent d'adjoint technique à 48.75% d'un temps complet,**
- **Un poste no permanent d'adjoint technique à 28.55% d'un temps complet,**

N° : 22/45

Délibération 2022/45

Madame BICHET, Conseillère déléguée en charge de la Vie scolaire et périscolaire expose :

Pour que le service de restauration scolaire fonctionne dans de bonnes conditions, la présence de 9 agents est nécessaire au sein des 2 restaurants :

Missions	Cantine Maternelle	Cantine Elémentaire	Observation
Responsable de cantine	Gestion de l'organisation sur les deux restaurants et de l'encadrement opérationnel du personnel		
Service surveillance cour	4 (+ une apprentie)	4	Il y a 2 services dans les deux restaurants scolaires. En maternelle, les ATSEM se relaient pour déjeuner

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

Parmi ces 9 agents, 4 sont titulaires et 5 sont des contractuels.
Afin de rester en accord avec la légalité et face aux restrictions budgétaires, la création de postes non-permanents est devenue nécessaire.

Vu

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Affichée le :
...../07/2022**

CONSIDERANT

Que sur un poste permanent, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire est obligatoire,
Que les cas de recrutement d'agents non-titulaires sont limités par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ACCPETER la création des deux postes suivants :

- un emploi non-permanent à temps non complet correspondant à 28.55% d'un temps complet (soit 10h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,
- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 48.75% d'un temps complet (soit 17h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

DEMANDER la modification du tableau des effectifs,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEMANDER la modification du tableau des effectifs,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

VOTES : 16 Pour ; ...0....Contre ; ...0...Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Pierre- Louis ORELLE**



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 14
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

N° : 22/46

Modification du tableau des effectifs avec la création de 2 postes pour l'école maternelle et le secrétariat de la Mairie :

- **Un poste permanent d'adjoint d'animation à 78% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste d'adjoint technique à 86.5% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste permanent d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet)**

Délibération 2022/46

Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération

Madame BICHET, Conseillère déléguée en charge de la Vie scolaire et périscolaire expose :

La réorganisation du service de restauration scolaire a nécessité des ajustements au sein de l'équipe et a permis d'anticiper le départ à la retraite d'un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

En outre, l'équipe pédagogique de l'école maternelle a signalé que la présence de 3 ATSEM sur toute la matinée était nécessaire. Avec 2.5 ATSEM sur le matin, l'année a été compliquée surtout avec l'augmentation des petits-tout-petits. L'année prochaine, cette section augmenta encore.

Mme CHASSIGNOL a sollicité pour participer au recrutement de l'ATSEM et de l'apprentie pour l'année prochaine, elle était membre de la commission de recrutement.

Une réflexion globale sur les postes et les missions a été menée.

Ainsi, il est proposé au conseil de créer 2 postes pour l'école maternelle :

- Un poste permanent, à 78% d'un temps non complet, sur un grade d'adjoint d'animation. L'ancien poste était non permanent, à 50.5% d'un temps complet,
- Un poste non permanent, à 86.5% d'un temps complet sur un grade d'adjoint technique. Le poste permanent d'adjoint technique à 89.83% d'un temps complet est supprimé.

En parallèle, suite à la mutation de l'agent d'accueil, une redistribution des missions au sein du secrétariat a permis de proposer la création d'un nouveau poste permanent d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet. Le poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 90% d'un temps complet est supprimé.

Pour récapituler, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation au 30 JUIN 2022			Situation au 5 JUILLET 2022		
Nombre total (en ETP) 11.95			Nombre total (en ETP) 11.80		
Intitulé	Temps	Grade	Intitulé	Temps	Grade
ATSEM	50.5%	Adjoint animation	ATSEM	78%	Adjoint animation
ATSEM	89.93%	Adjoint technique	ATSEM	86.5%	Adjoint technique
ATSEM	50%	Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM	50%	Agent spécialisé des Ecoles maternelles
Agent d'accueil	90%	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	60%	Adjoint administratif

CONSIDERANT

Que le nombre d'agents équivalent temps plein n'augmente pas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants à :

ACCPETER la création des trois postes suivants :

- un emploi permanent à temps non complet correspondant à 78% d'un temps complet (soit 27h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint d'animation territorial
- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 86.5 d'un temps complet (soit 30h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,
- un emploi permanent à temps non complet correspondant à 60% d'un temps complet (soit 21h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint administratif territorial,

DEMANDER la modification du tableau des effectifs,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

VOTES : Pour 15 ; Contre; 1 Abstention (F .Bichet)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre- Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 14
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON), M PERICHON (procuration à M ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Sandra MORIN

N° : 22/47

Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022

Délibération 2022/47

Monsieur le maire rappelle et expose :

Au nombre des critères d'attribution de la DGF aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération**

VU

Le code général des collectivités territoriales, article L2334-1 à L2334-23 ;
L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
Le code de la voirie routière déterminant le droit applicable à la voirie communale (articles L 141-1 à L 141-12) ;
La délibération n°16/092 en date du 20 décembre 2016 fixant le linéaire de voirie communale à 28.435km ;

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 13/07/2022**

CONSIDERANT

Que la longueur retenue au titre de la DGF au 1^{er} janvier 2017 était de le 28,435Km,
Que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a été effectuée depuis plusieurs années,
Que les travaux de l'entrée de village ont nécessité de déplacer le panneau matérialisant « l'entrée du la commune »,
Que le recensement effectué par le service technique constate une augmentation du linéaire de voirie communale de 300 mètres,

**Affichée le :
...../07/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ARRETER le linéaire de la voirie communale à 28.735 Km,
AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2022 ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

